



Mise à jour n° 156 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2021 06 15

20^e mise à jour du *Tome I – Conception routière*

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	i et ii	2008 10 30	i et ii	2021 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	2005 06 15	1 et 2	2005 06 15 2021 06 15	Section 1.3.1A « Règles de sélection » : correction de coquilles.
2	i à iii	2016 06 15	i à iii	2021 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 à 12	2013 06 15	1 à 12	2021 06 15	En général dans le chapitre : actualisation de la dénomination du Ministère.
		2016 06 15			Section 2.5.1.1 « Gouvernement du Québec » : ajout du document <i>Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables</i> à la liste des documents pouvant s'appliquer au ministère des Transports.
6	i à iii 5 à 37	2020 06 15	i à iii 5 à 37	2021 06 15	Actualisation de la table des matières.
		2009 10 30 2010 06 15 2012 06 15 2013 06 15 2016 06 15 2018 06 15 2020 06 15		2010 06 15 2021 06 15	Section 6.3 « Tracé en plan » : ajout d'information pour justifier le choix des rayons de courbure permettre la gradation du dévers et améliorer l'esthétique de la route.
					Section 6.3.1.2 « Rayon de courbure » : ajout pour compléter l'information sur les variables qui influencent la distance de visibilité dans les courbes.
					Tableaux 6.3–6 et 6.3–7 : améliorations graphiques.
					Section 6.4 « Profil en long » : transfert partiel du <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> au présent tome sur le choix d'élévation de la route et ajout que les critères d'élévation de la route par rapport aux eaux hautes de conception sont déterminés par une étude hydraulique.

Mise à jour n° 156 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2021 06 15

20^e mise à jour du *Tome I – Conception routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
6					<p>Section 6.4.2 « Courbes de profil en long » : ajout en complément de la possibilité de réduire davantage la longueur des courbes verticales rentrantes pour les sites ayant des contraintes physiques.</p> <p>Tableau 6.4–2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • uniformisation avec la pratique proposée par l'Association des transports du Canada (ATC); • modification sur la hauteur des yeux du conducteur; • modification de la hauteur d'objet normalisé le long d'une courbe verticale. <p>Section 6.4.3.1 « Justification » : ajout d'une référence à la figure 6.4–4a dans le texte de la norme.</p>
7	i et ii 1 à 10	2019 06 15 2009 10 30 2010 06 15 2012 06 15 2013 06 15 2019 06 15	i et ii 1 à 10	2021 06 15 2019 06 15 2021 06 15	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 7.4 « Distance de freinage » : introduction d'un taux de décélération pour remplacer le coefficient de frottement longitudinal et modification pour rendre la section sur le coefficient de frottement longitudinal en complément à la norme.</p> <p>Section 7.5 « Hauteur d'objet » : uniformisation avec l'ATC pour la hauteur d'objet et retrait du cas d'objet anticipé sur la chaussée ayant une hauteur de 150 mm.</p> <p>Tableau 7.5–1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ajout de précision sur la hauteur qui est en mètres; • ajout pour considérer les passages pour personnes et les passages pour cyclistes ainsi que la hauteur des feux d'un VHR. <p>Section 7.6 « Hauteur des yeux du conducteur et usagers vulnérables » : ajout dans le titre pour inclure les usagers vulnérables et changement de la hauteur des yeux d'un conducteur d'automobile pour 1,08 m.</p> <p>Tableau 7.6–1 : ajout de précision dans le titre et dans le tableau pour inclure les usagers vulnérables.</p> <p>Section 7.7 « Distance de visibilité d'arrêt » : ajustement de la section pour tenir compte du taux de décélération au lieu du coefficient de frottement.</p>



Mise à jour n° 156 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2021 06 15

20^e mise à jour du *Tome I – Conception routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
7					Tableau 7.7–1 : changement des distances aux tableaux selon la nouvelle façon de calculer les distances avec le taux de décélération.
8	i à v 21 à 47	2020 06 15 2018 06 15 2019 06 15 2020 06 15	i à v 21 à 48	2021 06 15 2021 06 15	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Figures 8.8–5 et 8.8–6 : ajustement de la cote pour la mettre au niveau de l'essieu.</p> <p>Section 8.9.2 « Justification » : ajout de justification pour voies auxiliaires aux carrefours en milieux urbain et rural.</p> <p>Section 8.9.2.1 « Voies de virage à gauche sur les routes rurales à deux voies » : nouvelle section et réaménagement du texte de la section 8.9 « Voies auxiliaires aux carrefours ».</p> <p>Section 8.9.2.2 « Voies de virage à gauche sur les routes rurales à quatre voies » : nouvelle section.</p> <p>Section 8.9.2.3 « Voies de virage à droite sur les routes rurales à deux voies » : nouvelle section et réaménagement du texte de la section 8.9 « Voies auxiliaires aux carrefours ».</p> <p>Abaque 8.9–7 « Justification, voie de virage à gauche – Route à 4 voies en milieu rural » : nouvel abaque.</p> <p>Abaques 8.9–8 et 8.9–9 : renumérotation des abaques (anciens abaques 8.9–7 et 8.9–8).</p> <p>Section 8.9.2.4 « Voies de virage à droite sur les routes rurales à quatre voies à chaussées séparées où la vitesse est de 90 km/h » : nouvelle section et réaménagement du texte de la section 8.9 « Voies auxiliaires aux carrefours ».</p> <p>Section 8.9.3 « Géométrie » : ajout de précision pour la géométrie en milieu rural et réaménagement du texte de la section 8.9 « Voies auxiliaires aux carrefours ».</p>
9	i à iv 25 et 26	2019 06 15 2016 06 15	i à iv 25 et 26	2021 06 15 2021 06 15	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 9.5.2 « Bretelles » : modification du texte pour le mettre en accord avec la façon de faire, qui est maintenant avec des courbes de transition aux extrémités de la courbe de référence de la bretelle.</p>

Mise à jour n° 156 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2021 06 15

20^e mise à jour du *Tome I – Conception routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
9	DN 011 à DN 014	2016 06 15	DN 011 à DN 014	2016 06 15 2021 06 15	DN 011 et 012 : fusion des autoroutes périurbaines et rurales et ajout de précision sur les accotements et les rayons des musoirs. DN 013 : correction de coquille.
10	i et ii	2019 06 15	i et ii	2021 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	2016 06 15 2018 06 15	1 et 2	2016 06 15 2021 06 15	Section 10.2 « Références » : actualisation de la dénomination du Ministère.
	5 à 10	2012 06 15 2014 06 15	5 à 9	2021 06 15	Section 10.6.2.1 « Distance de visibilité » : harmonisation des exigences sur les distances de visibilité et remplacement des distances de visibilité exigées au chapitre 10 « Accès » par les nouvelles établies au chapitre 7 « Distance de visibilité ». Section 10.6.2.3 « Pentes » : harmonisation des exigences sur les distances de visibilité et remplacement des distances de visibilité exigées au chapitre 10 « Accès » par les nouvelles établies au chapitre 7 « Distance de visibilité ». Tableaux 10.6–1 « Distances de visibilité d'arrêt (entrée résidentielle et entrée principale d'une entreprise agricole, forestière ou d'élevage) » et 10.6–2 « Distances de visibilité d'arrêt en fonction de la pente (entrée résidentielle et entrée principale d'une entreprise agricole, forestière ou d'élevage) » : retrait des tableaux. Tableaux 10.6–1 et 10.6–2 : renumérotation des tableaux (anciens tableaux 10.6–3 et 10.6–4).
11	i à iii	2020 06 15	i à iii	2021 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 à 4	2020 06 15	1 à 4	2020 06 15 2021 06 15	Section 11.3 « Principes généraux » : ajout de précision afin de faire référence aux dispositions correspondantes du chapitre 15 « Voies cyclables » ainsi qu'aux pratiques en vigueur partout au Québec où des aménagements sont réalisés par le Ministère ou par des tiers pour permettre l'implantation de sentiers dans les emprises routières et autoroutières.
12	1 et 2	2008 10 30	i et ii	2021 06 15	Actualisation de la table des matières et renumérotation du chapitre.
	3 à 11	93 09 15 2008 10 30	1 à 10	2021 06 15	Figures 12.3–3 à 12.3–5 : améliorations graphiques. Section 12.4 « Bibliographie » : nouvelle section.